

**ARRONDISSEMENT
DE
MARMANDE**

**CANTON
DES
COTEAUX DE GUYENNE**

**COMMUNE DE JUSIX
47180 JUSIX
Tél./fax : 05.53.94.28.24
E.mail : communedejusix.47@wanadoo.fr**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 MAI 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur GUIGNAN, maire.

Date de convocation : 15 mai 2020

Présents : MM. CAPELLE, ARRIVET P, LARRIBIERE, ARRIVET B, AULANET, CHASSONNEAU, GELVESI, VITIELLO, Mmes BOLZAN, BONAÏTA, CHARON.

Secrétaire de séance : M. ARRIVET.

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel GUIGNAN, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, installés dans leurs fonctions. Monsieur Philippe ARRIVET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Michel GUIGNAN, Maire sortant, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-17 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
Nombre de votants	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 00
Nombre de suffrages blancs	: 01
Suffrages exprimés	: 10
Majorité absolue	: 06

a obtenu :

Monsieur Laurent CAPELLE : 10 voix

Monsieur Laurent CAPELLE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Laurent CAPELLE, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

- élection du 1^{er} Adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
Nombre de votants	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 00
Nombre de suffrages blancs	: 00
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

Ont obtenu :

Monsieur Philippe ARRIVET : 9 voix

Monsieur Deny AULANET : 2 voix

Monsieur Philippe ARRIVET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint et a immédiatement été installé.

- élection du 2^{ème} Adjoint :

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 00
Nombre de votants	: 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	: 00
Nombre de suffrages blancs	: 00
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 06

Ont obtenu :

Monsieur Christian LARRIBIERE : 8 voix

Monsieur Deny AULANET : 3 voix

Monsieur Christian LARRIBIERE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint et a immédiatement été installé.

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Laurent CAPELLE, délégué titulaire

Monsieur Philippe ARRIVET, délégué suppléant

2020- 05 Objet : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date des deux adjoints, portant délégation de fonctions à Messieurs ARRIVET Philippe et LARRIBIERE Christian, adjoints,

Considérant que la commune compte 119 Habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : à l'unanimité des membres présents, d'allouer, avec effet au 26 mai 2020 une indemnité de fonction au maire et aux adjoints ayant une délégation, selon les conditions suivantes :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3– Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	CAPELLE Laurent	25.5 %	991.80 €
1 ^{er} Adjoint	ARRIVET Philippe	9.9 %	385.05 €
2 ^{ème} Adjoint	LARRIBIERE Christian	9.9 %	385.05 €

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H45.